



|  |  |
|--|--|
| <b>MONT DE MARSAN<br/>AGGLOMERATION</b>  | <b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b><br><br><b>N° 2023/01 - 0001</b>   |
| <b>SERVICE ÉMETTEUR</b><br><br>Direction des Affaires Juridiques<br>et de la Commande Publique | <b>OBJET :</b><br><b>Maintenance des ascenseurs – plateforme PMR – portes<br/>automatiques – portes basculantes et portails</b><br><br><b>Nomenclature Acte :</b><br><b>1.1.10 – Procédure adaptée</b> |

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à procéder aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Une procédure adaptée a été lancée le 26 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic), pour une remise des offres fixée au 25 novembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner les attributaires du marché lancé pour la maintenance des ascenseurs – plateforme PMR – portes automatiques – portes basculantes et portails pour une période de 1 an et reconductible 3 fois 1 an.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (30%), le prix des prestations (45%) et les moyens mis en œuvre pour le respect des délais (25%), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

Lot n°01 : Ascenseurs à la société Régional Ascenseurs Sud Ouest (33 Canejan) pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

Lot n°02 : Portes automatiques à la société TK ELEVATOR (40 Peyrehorade) pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT

Lot n°03 : Portes basculantes et portails à la société TK ELEVATOR (40 Peyrehorade) pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Affiché/Publié le 02/01/2023

ID : 040-244000808-20230102-DC\_2023\_01\_0001-AU



**Décide** d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le** 02 JAN. 2023

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).